



**PROCOLE DE MESURES ADAPTÉES**  
**À LA PRATIQUE DES ACTIVITES DU CLUB V.V.P.**  
**POUR LA REPRIS DES ACTIVITÉS**  
*Mise à jour 09/2021*

**PRÉAMBULE** : les recommandations et consignes générales qui suivent sont les mesures que nous nous engageons de suivre pour éviter de nous contaminer, et de propager cette contamination.

Attention ce protocole n'est valable que lors de sa rédaction, les directives évoluant très régulièrement, libre à nous de les mettre à jour aussi souvent que nécessaire.

Nous avons plusieurs lieux d'activité :

- CENTRE SPORTIF ROBERT WAGNER -PISCINE ROBERT WAGNER  
78140 VELIZY VILLACOUBLAY
- SALLES MISENT A NOTRE DISPOSITION

Les documents sur lesquels nous pouvons nous appuyer :

- Le guide de reprise des activités « études et sports sous-marins » édité par le ministère des sports - page 93 (maj 06/2020).

[http://www.sports.gouv.fr/IMG/pdf/sportsguidesportparsport\\_fiches-2.pdf](http://www.sports.gouv.fr/IMG/pdf/sportsguidesportparsport_fiches-2.pdf)

- Pour les personnes ayant présenté les signes cliniques d'une infection au COVID 19 ou ayant fait l'objet d'une détection virale par prélèvement, production d'un CACI avant le retour à la pratique (selon recommandations médicales en annexe).

- LIEN VERS LA COMMISSION NATIONALE MEDICALE FFESSM POUR LA REPRIS DE L'ACTIVITE

<https://medical.ffessm.fr/reprise-des-activites-sub-apres-covid-19>

**Rappels :** La loi 2021-1040 du 5 août 2021 a élargi le périmètre d'application du pass sanitaire, les décrets d'application du 7 août (2021-1058 et 1059) modifient notamment l'article 47-1 du décret 2021-699 du 1 juin 2021 avec une application au 9 août et précisent les modalités et les ERP concernés (Etablissements recevant du public, terme défini par le code de la construction et de l'habitation).

Enfin le tableau des mesures sanitaires pour le Sport publié le 11 août par le ministère des sports détaille les modalités d'applications du pass pour les ERP de type X (fermé) et de type PA (plein air) dont l'accès fait habituellement l'objet d'un contrôle, et pour l'espace public pour les manifestations sportives soumises à déclaration. Toutes pratiques sportives autorisées. Les préfets départementaux peuvent adapter et renforcer localement les contraintes.

**Ainsi l'accès aux piscines fermées (ERP type X) et piscines ouvertes (ERP type PA) nécessite l'obligation d'un pass sanitaire.**

Le Président de la FFESSM a eu des échanges avec le CNOSF et d'autres fédérations sportives, ainsi qu'avec l'ANDES (réseau sport des collectivités locales) pour avoir des précisions complémentaires.

### **1/ Qu'est-ce que le Pass sanitaire ?**

Soit schéma vaccinal complet, soit test PCR ou antigénique négatif ou un autotest validé par un professionnel de santé habilité, de moins de 72h, soit certificat de rétablissement de la Covid datant de moins de 6 mois.

### **2/ Qui doit présenter le Pass sanitaire pour l'accès à la piscine ?**

\* Majeurs, depuis le 9 août.

\* Bénévoles et salariés, après le 30 août dans les établissements exigeant le pass pour le public.

\* Mineurs 12-18 ans, après le 30 septembre (sauf modification ultérieure, noter que dans le cadre scolaire il n'y aura pas d'obligation mais dans le cadre sportif hors scolaire il y aura obligation !)

### **3/ Qui contrôle le Pass sanitaire ?**

"Le responsable de l'équipement sportif ou à défaut l'organisateur de l'activité".

Un avenant type de convention d'occupation pour préciser les nouvelles règles issues des protocoles sanitaires applicables dans l'ERP a été réalisé par le CNOSF et l'ANDES. Le contrôle du pass peut faire partie de cette convention.

On peut penser que le plus souvent le gestionnaire de la piscine transmettra cette responsabilité à l'organisateur de l'activité qui est le Club par son Président.

\* Le Président du Club décide et désigne la ou les personnes du Club habilitées à effectuer le contrôle du pass sanitaire. Cette désignation est de l'autorité du Président, sans qu'il y ait de critères de choix. La personne doit être informée de ses obligations en matière de protection des données personnelles et signer un engagement à les respecter.

\* Un registre écrit doit obligatoirement être tenu (comme prévu dans les décrets), indiquant jours et horaires des contrôles et indiquant le nom de la personne en charge du contrôle à chaque fois.

#### **4/ Comment faire le contrôle du Pass sanitaire ?**

\* Reconnaissance d'obligation de moyens et pas de résultats, en termes de responsabilité. Ainsi le responsable chargé du contrôle est présumé avoir mis tous les éléments de ce contrôle en place.

\* Le contrôle se fait au premier entrant et de chaque personne.

\* En scannant le QR code présent sur les papiers ou les documents numériques avec l'application de vérification "Tous anti-Covid verif" téléchargeable depuis tous smartphones.

\* A la question : peux-t'on ne contrôler qu'une seule fois le licencié qui aurait un schéma vaccinal complet, et ce lors de sa première entrée ? Aucune réponse du Ministère des sports si ce n'est celle de signaler que l'application "Tous anti-Covid verif" facilite la vérification du pass... La réponse de l'application est soit pass Valide, soit pass Non valide, sans autre précision. A noter qu'il n'est pas possible d'exiger la présentation d'un schéma vaccinal complet et que l'application ne l'indique pas. Du coup, en l'état il faut contrôler à chaque séance.

#### **5/ Le Port du masque ?**

\* Pas d'obligation pour les personnes ayant accédé au moyen du pass sanitaire à la piscine.

\* Son utilisation est néanmoins une mesure barrière efficace qui reste conseillée (hors pratique sportive).

\* Peut être imposé par arrêté préfectoral ou par décision du gestionnaire de la piscine ou par l'organisateur de l'activité.

#### **6/ Règles en cas de virus circulant dans l'association ?**

En cas de cluster, informer l'ARS qui prendra les décisions pour l'ensemble des licenciés du club.

#### **7/ La pratique sportive et les gestes barrières ?**

\* Information des licenciés au préalable de vos séances piscine sur les modalités d'organisation de l'activité et de la nécessité de déclarer au responsable de la séance piscine la survenue d'un cas contact ou d'un cas confirmé.

\* Sens de circulation des pratiquants à prévoir.

\* Distanciation physique de 2 m recommandée, en dehors du temps de pratique sportive.

\* Désinfection du matériel comme préconisé par le protocole FFESSM depuis le premier confinement.

\* Le lavage des mains ou désinfection est toujours essentiel, à minima à l'arrivée et au départ.

### **Concernant nos activités à la piscine de Vélizy Villacoublay :**

#### **Pass sanitaire obligatoire**

Les gestes barrières doivent être strictement respectés :

- Port du masque obligatoire dans les parties communes de la piscine
- Se laver les mains,
- Tousser ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir,
- Utiliser un mouchoir à usage unique et le jeter
- Saluer sans se serrer la main, éviter les embrassades.

- Rappel par affichage des consignes et gestes barrières
- Favoriser l'accueil des pratiquants en extérieur quand c'est possible, Favoriser les discussions en extérieur

Si l'usage des vestiaires est autorisé : rinçage et décontamination des vestiaires sera effectué par le personnel de la piscine, stockage de tous les effets personnels dans un bac ou un sac individuel permettant d'éviter les contacts entre les affaires des différentes personnes.

D'une manière générale : éviter de multiplier le nombre de personnes qui manipulent le matériel, un maximum de trois personnes dans le local gonflage avec port du masque obligatoire et de 2 personnes en même temps pour la récupération du matériel.

Demander à chaque pratiquant de se munir au préalable de sa bouteille d'eau individuelle si nécessaire.

Adapter la circulation dans les locaux afin de limiter les croisements et les rapprochements (organiser les passages en conséquence notamment dans les vestiaires si leur accès est autorisé et dans la partie de récupération du matériel)

Réduire au maximum les briefings dans les espaces fermés ou réduits

Eviter les stationnements et les regroupements sur les plages de la piscine.  
Nous devons respecter une distance entre chaque adhérent de : 1m minimum,  
Nous ne nous servons pas du matériel collectif de la piscine,  
Suppression des épreuves et mises en situation induisant le contact ou l'échange de matériel(embout...)

Augmenter les décalages entre pratiquants dans les lignes d'eau

Les compétitions (toutes disciplines) : Compétitions nationales, inter-régionales et régionales officielles (comptant pour le classement numérique) ou promotionnelles :

## **Concernant nos cours théorie en salle**

### **Pass sanitaire obligatoire**

Si les cours sont indispensables, mise en œuvre optimale des mesures de distanciation et gestes barrières, pas d'usage de supports papiers, réduction du nombre d'élèves.

- Les gestes barrières doivent être strictement respectés :
- Port du masque
- Distanciation de 1m
- Se laver très régulièrement les mains,
- Tousser ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir,
- Utiliser un mouchoir à usage unique et le jeter
- Saluer sans se serrer la main, éviter les embrassades.
- Favoriser les cours en webinaire

- Rappel par affichage des consignes et gestes barrières et rappel aux adhérents de venir : masqué, et munis de leur gel hydro-alcoolique.

### **Concernant nos activités en milieu naturel**

- Les gestes barrières doivent être strictement respectés :
- Port du masque
- Distanciation de 1m
- Se laver très régulièrement les mains,
- Tousser ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir,
- Utiliser un mouchoir à usage unique et le jeter
- Saluer sans se serrer la main, éviter les embrassades.
- Et suivant le décret du département concerné

Alain Thomas  
Président

## ANNEXES



Limiter les risques de transmission virale

# Protocole de décontamination

### DECONTAMINATION DU MATÉRIEL DE PLONGÉE EN SITUATION DE PANDEMIE COVID-19

Matériel souillé et à haut risque de contamination

Matériel peu souillé et faiblement contaminant

**Éléments « respiratoires » :**  
2<sup>ème</sup> étage, tuba, masque

**Tout le matériel autre :**  
Combinaison, gilets, instruments ...

**Bain à l'eau savonneuse : 10 minutes**  
**agitation, nettoyage des anfractuosités (frotter, brosser au besoin)**  
5 cuillères à soupe (75 ml) de savon en poudre ou copeaux pour 20 litres d'eau  
[élimination des fluides corporels, réduction des germes, neutralisation du SARS-CoV2]

**Rinçage à l'eau claire (2<sup>ème</sup> bain ou jet)**

**Désinfection**  
**Bain produit virucide**  
**ou pulvérisation soignée**  
Normé EN 14476  
Respect strict temps de trempage  
Rinçage éventuel (selon notice)  
[Élimination des pathogènes « classiques » :  
herpès, VIH, hépatites ...  
Élimination précaution SARS-CoV2 résiduel]

**Égouttage, séchage**

**Remise en service**

*Nous attirons l'attention à bien veiller à respecter les conditions d'utilisation du produit désinfectant utilisé*



Commission Médicale et de Prévention Nationale - FFESSM - 15 mai 2020

LIEN VERS LA COMMISSION NATIONALE MEDICALE FFESSM POUR  
LA REPRISE DE L'ACTIVITE

<https://medical.ffessm.fr/reprise-des-activites-sub-apres-covid-19>